



NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE



LIBRARY

APR 13 1983

Distr.  
GENERALE

S/15700  
12 avril 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 11 AVRIL 1983, ADRESSEE A LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU HONDURAS AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit.

Le Ministère des relations extérieures du Honduras m'a chargé de formuler les observations qu'appelle le contenu de la note datée du 6 avril 1983 qui vous a été communiquée, en votre qualité de Présidente du Conseil de sécurité, par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15689).

I. Le Honduras tient à réitérer une fois de plus que pour contribuer à l'établissement d'une paix durable en Amérique centrale, il faut adopter des mesures concrètes pour relâcher la tension et freiner la violence, position qui a été énoncée officiellement dans l'"Initiative de paix" présentée l'an passé au Conseil de l'Organisation des Etats américains par M. Edgardo Paz Barnica, ministre des relations extérieures du Honduras, initiative que l'on pourrait résumer en six points :

1. Jeter immédiatement les bases d'un désarmement général dans la région.
2. Convenir parallèlement d'une réduction objective et raisonnable du nombre des conseillers étrangers, militaires et autres.
3. Etudier et mettre au point des mécanismes appropriés pour contrôler, moyennant une supervision et une surveillance internationales auxquelles le Honduras est prêt à se soumettre, l'application des engagements contractés par les gouvernements des pays de l'Amérique centrale.
4. Etudier et établir les méthodes et les mécanismes les plus appropriés pour endiguer le trafic d'armes dans la région.
5. Assurer le respect absolu des frontières établies et des limites traditionnelles et juridictionnelles des Etats de la région, en vue de préserver la paix.

6. Définir les critères d'un dialogue permanent de caractère multilatéral, favorable à la conclusion d'accords politiques propres à garantir un système démocratique et pluraliste, le respect des libertés publiques et le droit des peuples à exprimer librement leur volonté.

II. Le Gouvernement hondurien estime que l'on pourrait réaliser l'objectif susmentionné si, étant donné la situation politique qui prévaut actuellement en Afrique centrale, tous les Etats de la région honoraient de bonne foi les engagements internationaux qu'ils ont contractés, notamment l'engagement relatif aux instances prévues par la Charte des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains, organisme de caractère régional relevant du chapitre VIII de l'instrument constitutif de l'Organisation des Nations Unies et, plus particulièrement à l'article 36 de cet instrument, auquel M. John Thomson, ambassadeur de Grande-Bretagne, a fait référence dans la déclaration qu'il a faite en sa qualité de Président du Conseil de sécurité le 29 mars 1983 (S/PV.2427, p. 42).

III. D'autre part, le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies, participant aux débats en tant qu'invité du Président du Conseil de sécurité, a souligné dans sa déclaration que son pays respectait les pactes internationaux et que le Nicaragua, comme le Honduras, avaient contracté un engagement régional et continental, du fait qu'ils étaient membres de l'Organisation des Etats américains, dont la Charte établissait clairement que les différends entre les pays membres seraient soumis aux procédures prévues dans ladite Charte avant d'être soumis au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (S/PV.2425, p. 81 et 82).

IV. Le Gouvernement hondurien a lu avec la plus grande attention la proposition du Gouvernement français figurant dans sa lettre du 6 avril 1983, dans laquelle il a fait savoir qu'il était disposé à apporter son appui à la proposition que le représentant du Royaume-Uni avait faite le 29 mars 1983 au Conseil de sécurité, proposition tendant à confier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, avec l'accord du Conseil, une mission de bons offices en Amérique centrale (document S/15689). A ce propos, le Honduras juge opportun de rappeler qu'il attend actuellement les décisions de l'Organisation des Etats américains relatives à sa demande tendant à prier instamment les Gouvernements du Costa Rica, du Nicaragua, d'El Salvador, du Honduras et du Guatemala d'organiser, dès que possible, une réunion des ministres des relations extérieures dans le but d'engager un processus de négociations globales et régionales qui mènerait à des accords responsables, sérieux et durables pour renforcer la paix et rétablir la sécurité en Amérique centrale. Cette réunion aurait lieu à une date et à un endroit qui seraient fixés d'un commun accord par les pays concernés, et y participeraient, en tant qu'observateurs, les gouvernements latino-américains que ces pays conviendraient d'inviter. Le Honduras a demandé en outre aux gouvernements qui seraient invités de collaborer à la réalisation des objectifs énoncés et a demandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains soit prié de se tenir au courant du déroulement des négociations, en suivant de près les travaux et en faisant rapport à ce sujet, périodiquement, au Conseil de ladite organisation.

Pour toutes les raisons précédemment exposées, le Gouvernement hondurien estime que pour concrétiser plus rapidement le dialogue tant espéré, il conviendrait auparavant d'épuiser toutes les ressources régionales dans le contexte du système interaméricain, d'autant plus que l'on attend actuellement des décisions très importantes pour la paix et la stabilité de l'Amérique centrale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Honduras  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Enrique ORTEZ COLINDRES